

**Projet de règlement grand-ducal**

**déterminant les modalités de fixation et de perception des cotisations de la Chambre d'agriculture.**

-----

**Avis du Conseil d'Etat**

(7 décembre 2010)

Par dépêche du 29 juillet 2010, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, soumit à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, lequel fut élaboré par le ministre de la Sécurité sociale.

Un exposé des motifs était joint au projet.

L'avis de la Chambre d'agriculture a été communiqué au Conseil d'Etat par dépêche du 4 août 2010.

\*

Le projet sous avis vise à déterminer les modalités de fixation et de perception des cotisations de la Chambre d'agriculture.

Alors que sous le régime du règlement grand-ducal du 12 octobre 1992, actuellement toujours en vigueur, les cotisations étaient calculées par le Centre commun de la sécurité sociale sur l'assiette des cotisations pour l'assurance maladie et l'assurance pension, mais que la perception était faite par la Chambre d'agriculture, le projet sous avis intègre également la perception dans le système général de la perception des cotisations de la sécurité sociale.

Le même procédé est d'ailleurs en vigueur pour les cotisations revenant à la Chambre des salariés.

Le Conseil d'Etat approuve le projet sous avis qui devra toutefois entrer en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 si, tel que prévu à l'article 5, il devait s'appliquer à l'exercice 2010.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 7 décembre 2010.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder